

## Décision relative à une demande d'extension d'usage(s) d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'extension d'usage mineur du produit phytopharmaceutique **ARMICARB***

*de la société DE SANGOSSE  
enregistrée sous le n°2015-1265*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 12 février 2016,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

### Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	ARMICARB APC-09CD
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	DE SANGOSSE BONNEL BP 5 47480 PONT DU CASSE FRANCE
<b>Formulation</b>	Poudre soluble dans l'eau (SP)
Contenant	850 g/kg - bicarbonate de potassium
<b>Numéro d'intrant</b>	2100180
<b>Numéro d'AMM</b>	2110059
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

**29 AVR. 2016**

**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

---

### Classification du produit

Sans classement.

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

**Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions**



## Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.  
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jour(s))	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
15353206 Houblon* Trt Part.Aér.*Oridium(s)	5 kg/ha	5/jan	BBCH 31 à BBCH 89	3	-	-	-	-

5 applications maximum par cycle cultural  
Intervalle entre les applications : 8-14 jours

## Conditions d'emploi du produit

### Protection de l'opérateur et du travailleur

#### *Pour le travailleur, porter*

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3, en cas de contact avec la culture traitée.